

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/220**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Rue des Écoles (RD70)**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise Alliance Ecoconstruction de faire des travaux de rénovation de façade et d'installer un échafaudage au 29 rue des Ecoles.*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : *L'entreprise Alliance Ecoconstruction est autorisée à installer un échafaudage au 29 rue des écoles le 4 novembre 2025, pour une durée de 15 jours, afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade. Un camion nacelle aura l'autorisation de stationner le long du bâtiment en rénovation pour le démontage de l'échafaudage le 18 novembre 2025. Un alternat devra être mis en place par l'entreprise pendant la durée du démontage*

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 17 novembre 2025

*L'Adjoint délégué à la voirie*  
**Loïc BARBERAT**

